ENQUETE PUBLIQUE

relative

au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de

la commune de BLAVOZY (43)

CONCLUSIONS

REFERENCES : Arrêté municipal en date du 29 avril 2019 de Monsieur Franck PAILLON, Maire de la commune de Blavozy.

Décision n° E19000049 / 63 en date du 11 avril 2019 de Madame Catherine Courret, vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Commissaire enquêteur : François PAILLET
2 rue Traversière
43290 MONTREGARD

S O M M A I R E

I I / CONCLUSIONS MOTIVEES :

1 / Rappel de l'objet de l'enquête publique :

2/ Objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blavozy :

3 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur la forme :
3 – 1 Concernant le dossier.
3 – 2 Concernant l'affichage et la publicité.
3-2-1 L'affichage.
3-2-2 La publicité.
3 – 3 Concernant le déroulement de l'enquête.
3 – 4 Concernant les observations du public.

4 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur le fond :
4 – 1 Concernant les principales remarques sur le projet.
4-1-1 D'après les observations recueillies pendant l'enquête.
4-1-2 D'après les observations et réserves des Personnes Publiques Associées.

4 – 2 Concernant les objectifs du PLU par rapport au SCOT du Pays du Velay.

4 – 3 Concernant les objectifs du PLU par rapport au Programme Local de l'Habitat.

5 / Conclusions et avis du commissaire enquêteur :

II CONCLUSIONS MOTIVEES:

1 / Rappel de l'objet de l'enquête publique :
Il s'agit de l'enquête préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Blavozy (43). Cette élaboration a été préconisée par délibération en date du 26 juin 2015 du conseil municipal de cette commune.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté municipal du 29 avril 2019 de Monsieur Franck PAILLON le Maire. Elle s'est déroulée durant 33 jours du 04 juin 2019 à 09h00 au 06 juillet 2019 à 12h00.

Par Décision n° E19000049/63 du 11 avril 2019 de Madame Catherine Courret, Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, j'ai été désigné en tant que commissaire enquêteur.

La population concernée par ce PLU a pu prendre connaissance du dossier grâce aux documents déposés à la mairie et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.blavozy.fr sous l'onglet « ENQUETE PUBLIQUE PLU 2019 ».

2 / Objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blavozy :
Le PLU de Blavozy a pour objectifs :
. La modernisation de la commune ;
. La préservation de la qualité de la vie et de la cohésion sociale entre les différents secteurs urbanisés de la commune ;
. Le rassemblement des populations autour du centre-bourg ;
. La diversification du parc de logements et le développement d'une offre d'habitat adaptée à la demande du bassin d'habitat du Puy-En-Velay en harmonie avec les caractéristiques paysagères et urbaines des ensembles urbanisés ;
. La valorisation et la préservation de la qualité intrinsèque des espaces naturels bâtis ;
. L'urbanisation du territoire dans la concertation.

Le projet communal s'est basé sur deux idée fortes :
. Le statut de commune structurante à l'échelle du Pays du Velay, sur les plans des équipements, de l'emploi, des commerces et services de proximité,
. La qualité de la vie.

Pour se faire quatre orientations ont été retenues :
. Axe 1 : Conforter la dynamique démographique et urbaine de la commune ;
. Axe 2 : Poursuivre un développement urbain maîtrisé en préservant le cadre de vie et en renforçant le caractère du centre-bourg ;
. Axe 3 : Conforter la dimension économique du territoire, sources d'attractivité, en tant que centre-bourg ;
. Axe 4 : Préserver et valoriser les ressources naturelles et les paysages du territoire.

Le projet prévoit une urbanisation majoritairement en dents creuses et recentrée autour du centre-bourg ou à proximité direct de celui-ci. Quelques hameaux sont également concernés par l'urbanisation (secteurs de Pré Niel, Les Salins ou Champ Couvert), dans une moindre mesure.

La commune de Blavozy désire maîtriser la consommation foncière et limiter l'impact direct de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.

Elle souhaite poursuivre et amplifier la dynamique démographique, en prévoyant un rythme annuel moyen de + 1,3% sur la période 2015-2030 et ainsi viser une population estimée d'environ 2010 habitants à l'horizon 2030. Cela correspond à un gain d'environ 355 habitants par rapport à 2015 (1645 habitants).

Rappelons que cette commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Puy-en Velay qui regroupe de nombreuses communes.
Pour planifier l'urbanisation de l'ensemble de ce territoire, le Syndicat Mixte du Pays du Velay a élaboré le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Velay. Ce document a été approuvé lors du comité syndical du 03 septembre 2018.

3 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur la forme :

3-1 Concernant le dossier :

Il semble complet mais présente des insuffisances :

- Les plans de zonage doivent être complétés :
  . Par le tracé de la ligne électrique (ligne 63 kv Blavozy – Yssingeaux),
  . Par l'identification sur tous les cours d'eau d'une bande (10 m en zone A, 5 m en zone U) permettant la transparence hydraulique et écologique des cours d'eau.

- L'évaluation environnementale n'a fait l'objet que de deux jours de prospections sur le terrain dans les zones à urbaniser (zones AU, AUC) ainsi que sur les secteurs non construits mais où des constructions sont autorisées (dents creuses en zone U). Il est regrettable qu'aucune prospection de nuit ne semble avoir été effectuée. Un nombre plus important de prospections aurait permis d'affiner l'avifaune présente.

- Les zones humides de l'ensemble du territoire de la commune doivent être recensées et reportées sur les plans (seule une partie de ces zones semble être représentée sur les plans).

3-2 Concernant l'affichage et la publicité :

3-2-1 L'affichage :

Il a été réalisé sur la porte d'entrée de la mairie, dans la vitrine de ce bâtiment ainsi que sur les cinq panneaux implantés Place de la Mairie, Route de la Chareyre, Route vieille, Rue du Stade Jean-Paul Bertrand et rue du Gabion.
Il a fait l'objet d'un certificat d'affichage en date du 09 juillet 2019 de Mr Franck PAILLON (Annexe n° 4 du rapport).

3-2-2 La publicité :

Elle a été réalisée :
Les 14 mai et 06 juin 2019 dans l'Eveil » et « La Tribune – Le Progrès ».

L'avis d'enquête ainsi que le dossier étaient consultables également sur le site internet de la commune de Blavozy à l'adresse suivante : www.blavozy.fr.

3-3 Concernant le déroulement de l'enquête :
L'enquête publique s'est déroulée du mardi 04 juin 2019 à 09 heures au samedi 06 juillet 2019 à 12 heures inclus. Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de BLAVOZY (43) aux dates prévues par l'arrêté municipal ordonnant l'enquête, soit les :

. Mardi 04 juin 2019 de 09h00 à 12h00,

. Samedi 08 juin 2019 de 09h00 à 12h00,

. Vendredi 14 juin 2019 de 14h00 à 17h00,

. Lundi 24 juin 2019 de 14h00 à 17h00,

. Mercredi 03 juillet 2019 de 09h00 à 12h00,

. Samedi 06 juillet 2019 de 09h00 à 12h00.

L'accès au dossier d'enquête en mairie de Blavozy ainsi que sur le site internet de la commune a pu se faire sans aucun problème. Le dossier papier ainsi que le registre d'enquête était accessible au public les jours d'ouverture des bureaux de la mairie. Le site internet de la commune quant à lui a été ouvert le 04 juin 2019 à 09h00 jusqu'au 06 juillet 2019 à 12h00. Un poste informatique a été mis à la disposition du public dans un bureau de la mairie tout le temps de l'enquête.

La procédure concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête a été respectée. Aucun incident n'a perturbé cette dernière.

3-4 Concernant les observations du public :
Quinze observations ont été inscrites sur le registre d'enquête, un courrier et quatre courriels ont été adressés au commissaire enquêteur.
Toutes ces observations ont été prises en considération et font l'objet d'un procès-verbal (Annexe n° 5 du rapport) qui a été remis le 09 juillet 2019 à 10h30 à Monsieur Franck PAILLON. En réponse, un mémoire en date du 18 juillet 2019 m'a été communiqué. (Annexe n° 6 du rapport).

En conclusion, la procédure menée par la commune de Blavozy **semble conforme** aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4 / Avis motivé du commissaire enquêteur sur le fond :
4-1 Concernant les principales remarques sur le projet :
4-1-1 D'après les observations recueillies pendant l'enquête :
Les sujets évoqués sont :
- Le déclassement de parcelles situées en zones constructibles en zones agricoles ou naturelles (Mr Roger VALLERY, Mr Serge SABATIER et consorts, Mme Marylin PRADINES, Mr Langlade).

Commentaire du commissaire enquêteur :
. La demande de Mr Roger VALLERY (construction de plusieurs maisons) ne rentre

pas dans les objectifs du PADD : « prévoir une évolution du village des Salins valorisant son caractère, basée sur la mobilisation du potentiel du bâti existant (réhabilitation) et la mobilisation des quelques dents creuses ».

. La demande de Mr Serge SABATIER et consorts devrait être prise en compte lors de l'évolution du PLU. Du fait de leur situation géographique (continuité de l'urbanisation du bourg) ces parcelles pourraient être incluses dans une urbanisation future du village de Blavozy.

. La demande de Mme Marylin PRADINES (construction d'une maison à l'arrière de la parcelle AA 36) n'est pas compatible avec les objectifs du PADD « prévoir une évolution du village des Salins valorisant son caractère, basée sur la mobilisation du potentiel du bâti existant (réhabilitation) et la mobilisation des quelques dents creuses ».

. La demande de Mr LANGLADE ne peut être prise en compte car le PLU s'en est tenu au contour urbain existant, en cohérence avec les objectifs du PADD de prioriser le développement au sein de l'enveloppe urbaine existante.

- La demande de classement de zones agricoles ou naturelles en zones constructibles (Mr Jean-Louis Eyraud, Mr Roger VALLERY, Mme Céline GAGNE et consorts, Mme Geneviève COFFY).

Commentaire du commissaire enquêteur :

. Les demandes de Mrs Jean-Louis EYRAUD et Roger VALLERY (construction d'une ou plusieurs maisons) ne rentrent pas dans les objectifs du PADD « poursuivre le développement maîtrisé des quartiers au-delà de la RN 88 dans leurs contours actuels, en s'appuyant sur les dents creuses ».

. La demande de Mme Cécile GAGNE devrait être prise en compte lors de l'évolution du PLU. Du fait de sa situation géographique (continuité de l'urbanisation du bourg) cette parcelle pourraient être incluse dans une urbanisation future du village de Blavozy.

. La demande de Mme Geneviève COFFY et son fils Laurent pourrait être prise en compte par la commune de Blavozy d'autant plus qu'au regard des services de l'Etat la zone Nt du Moulin de Barette semble excessive et contraire à la notion de « capacités limitées ». La totalité de la parcelle AB 21 et une petite partie de la parcelle AB 168 pourraient être intégrées à la zone UC.

- Le choix de terrains situés en zone agricole pour effectuer un bassin d'orage (Mme Régine JOUFFRE).

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'implantation d'un bassin d'orage sur ces parcelles semble nécessaire afin de recueillir les importantes arrivées d'eau. Mon transport sur les lieux a permis de constater la présence d'une zone humide non répertoriée sur les plans.

- La présence d'une zone humide sur des parcelles constructibles (Mr Maurice VALLERY, Mr Gilbert MAURIN).

Commentaire du commissaire enquêteur :

La parcelle de Mr Maurice VALLERY n'est pas concernée par cette zone humide.

- La demande de modification de voies internes dans une l'OAP « Les Auches » (Mr et Mme BAZARD).

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'accès des terrains de cette OAP pourrait se faire depuis le projet de création de la

future voie de circulation (article 151-38 du Code de l'Urbanisme) située au Sud des parcelles AI 530, AI 474…

- La demande d'annulation de la mise en sens unique de l'Impasse du Petit bois qui empêcherait certains riverains d'entrer ou de sortir de leur propriété (Mr Gael VALLERY, Mme Dominique PASSERON).
  Commentaire du commissaire enquêteur :
  La demande de Mr Gael VALLERY et de Mme Dominique PASSERON est justifiée. En effet lors de mon transport sur les lieux j'ai constaté qu'il était impossible de mettre en place un sens unique de circulation (les riverains ne pourraient rentrer ou sortir de leurs propriétés).

- La demande d'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la commune (place de la Naute) pour raison sécuritaire (Mr Maurice VALLERY).
  Commentaire du commissaire enquêteur :
  Si la demande de Mr Maurice VALLERY était acceptée par la municipalité ceci ne réglerait qu'une partie du problème. En effet Mr Maurice VALLERY devrait toujours stationner son (ses) véhicules dans la cour de sa propriété. Il rencontrerait les mêmes difficultés pour sortir de son terrain. Une solution serait envisageable par la pose d'un miroir sur le bâtiment situé en face de l'entrée de sa propriété.

- La demande de changement de zone pour la parcelle AH 155 (OAP multisectorielle Chemin des Combes) afin qu'elle soit classée en zone UC car trop petite pour la réalisation de 3 logements (Mme Marie-Pierre SUCHAIL).
  Commentaire du commissaire enquêteur :
  L'OAP concerne l'ensemble des parcelles AH 155 et AH 23, d'où la prévision de 3 logements.

- La demande de changement de zone pour la parcelle AE 39 (OAP Les Moulancheyres) afin qu'elle soit classée en zone UC (Mme Marie-Antoinette ALIROL).
  Commentaire du commissaire enquêteur :
  Cette parcelle doit rester en zone AUc1 pour un programme d'ensemble.

4-1-2 D'après les observations et réserves des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Précisons que le dossier concernant le projet du PLU de Blavozy a été adressé aux PPA, au représentant de l'Etat et à l'Autorité Environnementale conformément au Code de l'urbanisme (Annexe n°1 du rapport).

Une minorité de PPA, organismes, ou structures (7/18) concernés par ce projet ont donné un avis. Ces derniers n'étant pas parvenus à la commune de Blavozy, ils sont réputés favorables.

Le Département de la Haute-Loire, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité n'ont aucune observation particulière à formuler.

La Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire émettent un Avis Favorable au Projet. Précisons que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et

Forestiers a émis le même avis à l'unanimité.

Le Réseau de Transport d'Electricité, la Chambre d'agriculture, la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ont émis un avis favorable avec des remarques ou des réserves.

Le Réseau de Transport d'Electricité :
Attire l'attention de la commune qu'une ligne électrique haute tension traverse plusieurs zones de la commune.
Demande que l'article 2 du règlement des zones UC, Ui et AUc soit complété (concerne les constructions et installations nécessaires aux services publics).
Demande à être contacté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme.
Commentaire du commissaire enquêteur :
Dans son mémoire en réponse à mon procès-verbal des observations recueillies la commune consent :
. à représenter sur les plans de zonage le tracé de la ligne électrique Blavozy / Yssingeaux.
. A compléter le règlement dans le sens indiqué par RTE « RTE à la possibilité de modifier ses ouvrages… ».

La Chambre d'Agriculture :
Indique que l'évolution démographique est plus du double que celle souhaitée par le SCOT. Que le coefficient de rétention foncière (70%) est très élevé également.
Que les dents creuses présentes suffiraient à contenir les besoins d'urbanisation.
Que seul l'OAP « Les Rioux » est en extension du bâti.
Commentaire du commissaire enquêteur :
En conclusion la Chambre d'Agriculture considère que l'espace et l'activité agricole sont bien protégés.

La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire :
Concernant l'évolution démographique : l'objectif annuel (+1,3% / an) est très élevé mais cohérente avec la dynamique observée depuis plusieurs décennies pour la commune.
Concernant l'OAP « Les Rioux » : qu'un objectif de densité (10 logements / hectare) plus élevé doit être fixé pour cette OAP.
Concernant le logement social : qu'aucune estimation chiffrée n'est présentée dans le PLU alors que la commune de Blavozy est une des communes structurantes du SCOT.
Concernant l'amélioration du parc de logements existants : que la commune doit s'engager dans la production de petits logements et doit être vigilante sur le taux de vacance du logement.
Concernant les cours d'eau : qu'une identification de tous les cours d'eau doit être effective par une bande de 10 m en zone A, 5 m en zone U.
Concernant les zones humides : l'inventaire de ces zones doit être finalisé.
Concernant les eaux pluviales : identification des emplacements réservés à cet effet.
Concernant les inondations : la commune est concernée également par les inondations par débordement de cours d'eau. Le PGRI doit être indiqué comme document cadre. Les petits cours d'eau ne sont pas traités sous l'angle des inondations. Le PPRI doit

figurer en annexe au dossier.
Concernant les plans de zonage : les rus ne sont pas couverts par une zone non aedificandi lorsqu'ils sont en zone U. La justification de l'emplacement réservé n° 10 n'est pas expliqué. Les lignes à haute tension ne sont pas représentées.
Concernant le règlement : reprendre pour chaque zone (agricole, naturelle et à, urbaniser) que toute construction nouvelle est interdite sur une bande de 10 m de part et d'autre des cours d'eau.
Préciser que RTE exige d'être consulté pour toute demande d'autorisation.
Commentaire du commissaire enquêteur :
Dans son mémoire en réponse à mon procès-verbal des observations recueilles la commune précise :
.Que le taux fixé + 1,3% / An d'augmentation de la population paraît ambitieux pour les services de l'Etat, mais que malgré cela, les surfaces potentiellement disponibles pour accueillir de l'habitat ont été diminuées de plus de 50 % (passant de 51 hectares à environ 22 hectares pour les 15 ans à venir) entre l'ancien POS et le PLU.
.Que les surfaces potentiellement constructibles (U et AU) sont utilisées en totalité par les « dents creuses » et par les projets antérieurs au PLU, ce qui ne permet pas de libérer des zones constructibles au-delà de l'enveloppe urbanisée (à l'exception du projet de lotissement communal aux Rioux (2 ième tranche) en zone AUc1, déjà prévu au POS.
La commune consent :
. A augmenter raisonnablement la densité des logements situés dans l'OAP « Les Rioux ».
. A reporter sur les plans de zonage (pour information) l'interdiction de construire à proximité des cours d'eau (10 m de part et d'autre en zone A, 5 m de part et d'autre en zone u).
. A finaliser l'inventaire des zones humides selon l'inventaire du SAGE.
. A modifier le règlement pour chaque zone en ce qui concerne l'interdiction des constructions dans les zones agricoles, naturelles et à urbaniser sur une bande de 10m …… à l'exception de celles nécessaires aux services publics…
. A retirer les zones de potentialité foncière impactées par le PPRI, dans les zones d'aléas fort (prescriptions existantes pour les zones d'aléas modérés ou faibles). Elle indique que le projet de PLU ne comporte pas de potentialités foncières pour l'habitat situées en zone d'aléa fort
La commune précise :
. Que l'augmentation du parc de logements locatifs sociaux n'est pas envisagée. Que ce dernier est suffisant pour répondre à la demande et que certains logements sociaux sont régulièrement vacants.

4-2 Concernant les objectifs du PLU par rapport au Scot du Pays du Velay :

Le projet du PLU de Blavozy semble compatible avec le SCOT du Pays du Velay en ce qui concerne :
L'urbanisation :
. Commune structurante, la commune de Blavozy agit dans son rôle de desserte des besoins de proximité des ménages, des entreprises et des services afin d'offrir des conditions d'accueil attractives aux nouveaux habitants ;
. Elle resserre le plus possible les zones AU et AUc.

. Identifie les zones à urbaniser strictes (AU) des zones à urbaniser opérationnelles à vocation principale d'habitat (AUc1 et AUc2).
. Délimite l'enveloppe bâti de la commune ;
. Identifie les secteurs stratégiques pour lesquelles une opération d'ensemble dans les enveloppes bâties méritera d'être mise en oeuvre ;
. Préserve ou crée des coupures d'urbanisation ou des espaces libres dans les enveloppes bâties existantes ;
. Favorise une gestion économe du foncier (fixe une densité minimale au sein des OAP) ;
. Délimite les différents types de tissus urbains (zones UA, UC Ui...) ;
. Délimite dans les documents d'urbanisme l'enveloppe bâtie du centre bourg ;
. Réalise des OAP pour tout secteur de projet en urbanisation nouvelle et précise les principes d'aménagement retenus ;
. Aménage des liaisons douces ;
. Prévoit des voiries à créer.
. Précise que des indicateurs de suivi seront mis en place : consommation des espaces agricoles et de l'étalement urbain, de la densité (logements/ha) des espaces urbanisés...

Le milieu naturel :
La commune :
. Va finaliser de recensement des zones humides ;
. Préserver les zones humides identifiées ;
. Reporter les cours d'eau de la commune sur les plans de zonage et traduire dans le règlement une bande inconstructible d'au moins 10 m de part et d'autre des cours d'eau situés en zones A,N et AU. En zone U l'imperméabilisation sera limitée sur une bande de 5 m de part et d'autre du cours d'eau.
. Identifie les espaces paysagers à préserver ;
. En conclusion, le projet du PLU de Blavozy ne devrait entraîner aucune incidence sur le réseau Natura 2000, ni sur les Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II présentent sur la commune.

Les ressources naturelles :
Concernant l'agriculture, le PLU prévoit de préserver l'activité agricole en limitant le développement résidentiel des hameaux situés au cœur des espaces agricoles et en maintenant les espaces agricoles autour des exploitations agricoles de la commune. Les zones de production de qualité du territoire (AOC lentille verte du Puy et les IGP « Porc d'Auvergne », « volailles d'Auvergne »...) sont préservées.
Concernant les carrières, elles ne sont autorisées que dans les zones N.

La pollution, les nuisances :
Les secteurs impactés par le bruit de la RN 88 sont évités lors des projets d'urbanisation futurs.

Le développement du tourisme :
La commune de Blavozy a prévu dans son projet une zone At (centre équestre à vocation principale touristique et de Loisirs) et une zone Nt (Moulin de Barette à vocation principale de tourisme, de loisirs et d'équipement). L'emprise au sol de cette dernière STECAL semble excessive bien qu'acceptée par la Commission Départementale de

Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Les risques naturels et technologiques :
En ce qui concerne le risque inondation le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Sumène est joint au PLU. Les zones de potentialité foncière qui sont impactées par ce plan sont retirées s'il s'agit de zones d'aléas fort. Des prescriptions existent pour les zones d'aléas modérés ou faibles.
Une grande partie des zones urbaines sont situées en zone fortement exposées au risque « retrait-gonflement des argiles. Cela se traduit par des prescriptions particulières sur les constructions des habitations rappelées dans le règlement du PLU.
En ce qui concerne le transport de matière dangereuse aucune parcelle urbanisable n'est située à moins de 25 m de la RN 88.

Le cadre de vie, paysage et patrimoine :
Les plans de zonage identifient et délimitent, des liaisons mode doux à créer et des continuités piétonnes à identifier.
Ces mêmes plans ne localisent aucune zone urbanisable sur les lignes de crêtes de côteaux.
Le PLU réglemente les formes urbaines, architecturales, l'aspect extérieur et les volumes en cohérence avec les codes identitaires locaux.
Il recense, classe et localise sur les plans de zonages les éléments du patrimoine à préserver.

4-3 Concernant les objectifs du PLU par rapport au Programme Local de l'Habitat :
Le Programme Local de l'Habitat (2019 / 2029) de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay était en cours d'élaboration lors du début de la présente enquête. Ce document a été adopté définitivement le 27 juin 2019 par délibération du conseil communautaire.

En conclusion, le projet de PLU de Blavozy semble compatible avec le SCOT du Pays du Velay, il devra l'être avec le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

5 / Conclusions et avis du commissaire enquêteur :
- La commune de Blavozy a mis en place à la mairie un dossier de concertation préalable. Un registre mis à la disposition du public a été ouvert du 01 er avril 2016, au 18 janvier 2019. Plusieurs observations, remarques ou proposition ont été inscrites sur ce document.
Elle a organisée plusieurs réunions publiques d'information, fait paraître dans les journaux locaux ou dans le bulletin municipal des articles concernant l'avancée de ce projet. Elle a pris en compte les remarques et observations formulées par le public durant cette concertation, et en a tiré le bilan (délibération du 25 février 2019).

- Le public a eu libre accès au dossier d'enquête publique durant 33 jours et a pu s'exprimer sur le registre d'enquête, par courriers ou courriels.

- Une minorité de PPA, organismes, ou structures (7/18) concernés par ce projet ont donné un avis. Ces derniers n'étant pas parvenus à la commune de Blavozy, ils sont réputés favorables. Rappelons que la Direction Régionale de l'Environnement, de

l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne – Rhône Alpes n'a émis aucun avis.

- La commune a effectué son devoir de réponse en produisant le 18 juillet 2019 un mémoire suite aux procès-verbal des observations recueillies.

- La procédure menée par la commune de Blavozy semble conforme aux dispositions législatives et réglementaires.

- Le conseil municipal de Blavozy a pris en compte favorablement une partie des observations émises lors de l'enquête publique par le public, les PPA où l'Etat.
Il s'est exprimé clairement lorsqu'il a opposé un refus.

- L'objectif démographique retenu (+ 1,3% an) par la commune de Blavozy semble ambitieux (près du double de l'évolution du Scot). Celui-ci semble justifié au vu de l'augmentation de la population de la commune au cours de ces dernières années (996 habitants en 1982, 1324 en 1999, 1654 en 2015)

Ce choix constitue le socle du futur PLU : logements, emplois, foncier, déplacements, équipements...
Il engendre des besoins en logements ce qui aura une incidence sur la consommation d'espaces pour la période 2015-2035.

Il n'aura pas d'impact sur la consommation d'espace à vocation économique du fait d'absence de foncier économique disponible sur la commune.

Il aura un impact limité sur les effets de serre, la demande en énergie, la consommation en eau, le rejet des eaux usées et la gestion des déchets.

La commune de Blavozy doit s'interroger sur deux points particuliers qui ont été abordés au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur.
Il s'agit de :

. La demande de Mme Geneviève COFFY et de son fils Laurent qui pourrait être prise en considération par la commune, d'autant plus qu'au regard des services de l'Etat la zone Nt du Moulin de Barette semble excessive et contraire à la notion de « capacités limitées ». La totalité de la parcelle AB 21 et une petite partie de la parcelle AB 168 pourraient être intégrées à la zone UC.

. La demande de Mr et Mme BAZARD qui pourrait être prise en compte et qui concerne la modification des voies internes de l'OAP « Les Auches ».
L'accès des terrains de cette OAP pourrait se faire depuis le projet de création de la future voie de circulation (article 151-38 du Code de l'Urbanisme) située au Sud des parcelles AI 530, AI 474...

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Après avoir étudié l'ensemble des documents présentés, l'avis des Personnes Publiques Associées, les observations recueillies au cours de l'enquête, le mémoire de la commune de Blavozy en réponse à mon procès-verbal des observations recueillies, j'approuve le projet de Plan Local d'Urbanisme de cette la commune.

En conséquence, j'émets un **AVIS FAVORABLE** à ce projet assorti **d'une RESERVE :**

. Que le PLU de Blavozy soit compatible (article L.131-4 du Code de l'Urbanisme) avec le Programme Local de l'Habitat (2019 / 2029) de la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay qui a été approuvé le 27 juin 2019.

Fait à Montregard, le 03 août 2019.

François PAILLET
Commissaire enquêteur.